



MUNICIPALITE DE BREMBLENS

PREAVIS MUNICIPAL N°13-2008

CRÉATION DU GROUPEMENT FORESTIER D'APPLES

**présenté au Conseil général de Bremblens,
dans sa séance du**

A tous les membres du
Conseil général

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commune de Bremblens a la chance de posséder un " capital vert" sous forme de 39 hectares de forêts publiques et privées. Une forêt bien entretenue où on a du plaisir à se balader sans danger et un refuge forestier dans un écrin de verdure, tels sont les atouts de notre commune. Nous avons le devoir de préserver ce patrimoine et de le gérer de façon optimale. Depuis quelques temps, la situation du marché du bois s'est également profondément modifiée dans toute l'Europe. Profitons également de ce renouveau économique dans l'exploitation forestière.

INTRODUCTION

Le triage forestier d'Apples est composé actuellement des 17 communes territoriales, d'un propriétaire privé (Mme Gabus, 88 ha de forêt) et de l'Etat de Vaud (98 ha). Il couvre une surface d'environ 946 ha avec une grande proportion de forêts privées, souvent très morcelées et appartenant à plus de 450 propriétaires différents.

Commune	Forêts publiques	Forêts privées	Total
Aclens	32	35	67
Apples	220	259	479
Bremblens	26	13	39
Bussy-Chardonney	7	9	16
Clarmont	1	0	1
Colombier	7	27	34
Denges	8	3	11
Echandens	23	4	27
Echichens	23	7	30
Lonay	8	9	17
Monnaz	3	8	11
Préverenges	0	2	2
Reverolle	19	0	19
Romanel-sur-Morges	8	16	24
St-Saphorin-sur-Morges	0	10	10
Vaux-sur-Morges	10	16	26
Vullierens	17	37	54
Etat de Vaud	98		98
Total	510	455	965

CONTRAT D'ENGAGEMENT DU GARDE FORESTIER

Le seul document contractuel liant les membres actuels est le contrat d'engagement du garde forestier. Il date de 1978 et nécessite une actualisation puisque certaines conditions contractuelles ne sont plus à jour et doivent être modifiées.

De plus, en 1982, lorsque le triage "rive droite de la Venoge" a été supprimé, les communes de ce triage ont rejoint le triage d'Apples sans avoir ratifié le contrat d'engagement du garde forestier. Donc formellement, elles n'ont pas de lien contractuel pour l'engagement du garde forestier. Certaines communes ont, depuis 1995, quitté le triage d'Apples pour intégrer le triage de Mollens. Cependant, bien que ces communes aient formalisé leur appartenance au triage de Mollens en

2001, elles n'ont pas dénoncé formellement le lien avec le triage d'Apples.

Par conséquent, **la structure du triage doit être réactualisée.**

QU'EST-CE QU'UN TRIAGE ?

C'est à la fois:

- Un découpage administratif à l'intérieur duquel le garde forestier exerce ses tâches d'autorité et d'intérêt public
- Un découpage permettant une gestion des forêts individuelle ou en commun. Différents modes d'exploitation sont possibles (sans équipe avec des entreprises forestières privées / avec une équipe communale / avec une équipe intercommunale)

L'organisation future devrait viser à clarifier et à simplifier les structures en vue de la rationalisation de la gestion et de l'exploitation des forêts.

PROPOSITION DE STRUCTURE CREATION D'UN GROUPEMENT FORESTIER

Les membres du triage d'Apples souhaitent créer un groupement forestier sous la forme d'une association de droit public afin de gérer au mieux les intérêts forestiers des contractants en tant que propriétaire forestier et en tant qu'entité territoriale (territoire communal).

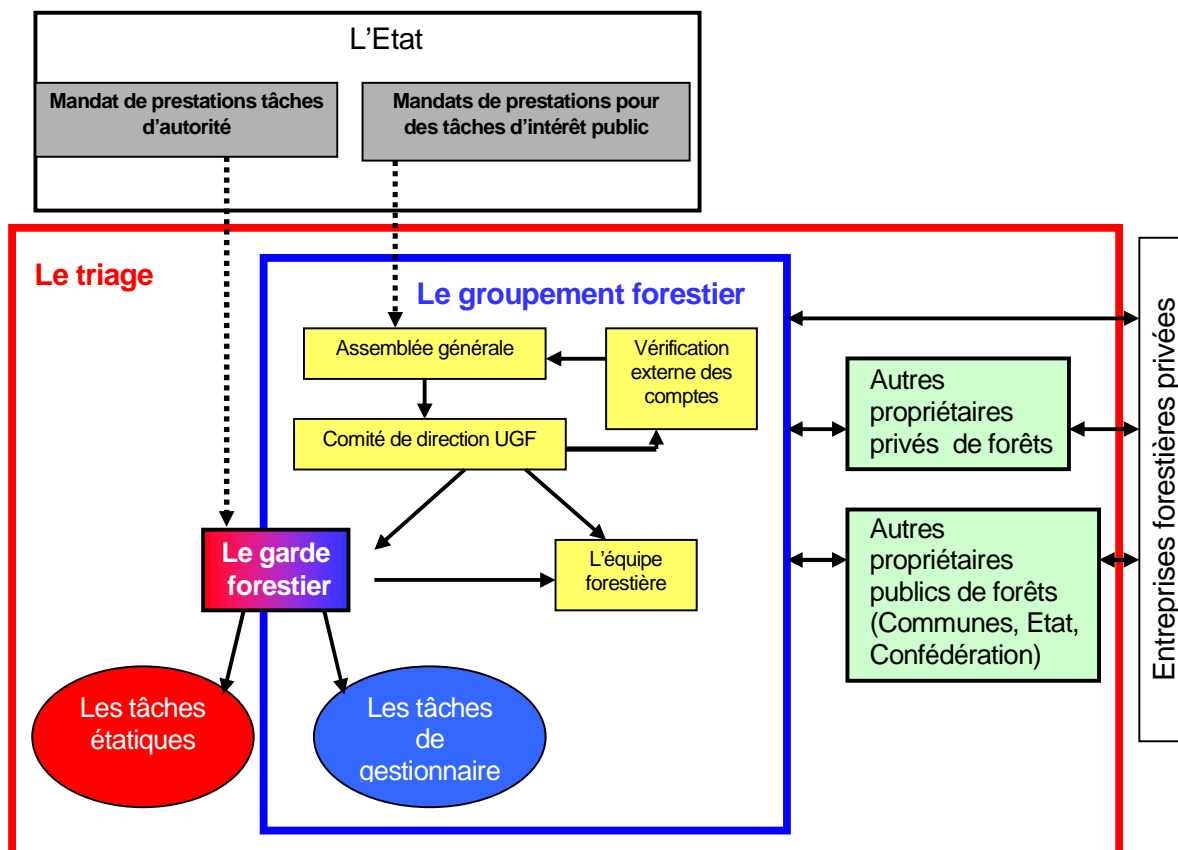
Ce genre de groupement, vivement recommandée par le canton, est une entité juridique reconnue dans la loi forestière vaudoise.

L'association de droit public est la forme juridique la mieux adaptée pour le fonctionnement d'un groupement forestier.

Ses avantages déterminants :

- 1) L'association de droit public offre la **souplesse** de l'association de droit privé tout en impliquant un certain **devoir de surveillance** des autorités cantonales.
- 2) Des principes clairs sont fixés dans une **base légale** afin d'assurer une représentation équilibrée entre tâches d'autorité et tâches de gestion.
- 3) Il sera **plus cohérent aux yeux de la population** que le garde forestier soit engagé par une association de droit public pour accomplir ses tâches d'autorité et de surveillance.
- 4) La mise en place d'une structure d'un même type **sur l'ensemble du canton** offre une meilleure visibilité du fonctionnement du système pour le public.

Mode d'organisation recommandé



Le groupement forestier est une entreprise ayant pour but principal la gestion et l'exploitation rationnelle des forêts dont elle est propriétaire, qu'elle loue ou pour lesquelles elle a passé des contrats de gestion.

Le groupement forestier doit être en mesure de fournir les **prestations** suivantes :

- Exploitation des forêts (abattage, débardage, soins)
- Construction et entretien d'ouvrages
- Aménagement et entretien de biotopes, traitement de lisières etc.
- Transformation du bois et produits dérivés (bois énergie, sapins de Noël)
- Prestations de conseils et de gestion hors du domaine
- Vulgarisation, formation, accueil en forêt
- Tâches relevant de la puissance publique

En outre, cette nouvelle entité permettra :

- de rationaliser la gestion forestière, notamment par l'établissement de contrats de gestion (forêts publiques ou propriétaires privés)
- de signer des contrats de prestation entre l'Etat de Vaud et le groupement pour le financement de la gestion de forêts particulières (forêts de protection contre les dangers naturels, forêts particulièrement intéressantes pour certaines espèces animales ou végétales, etc)
- de signer la convention avec l'Etat de Vaud pour que les tâches d'autorité et de surveillance du garde forestier. Ces tâches sont imposées par le canton dans le périmètre du triage.

En tenant compte du degré d'intégration choisi, les frais de fonctionnement du groupement forestier, notamment les charges liées au garde forestier, seront répartis entre les membres du groupement (50% par rapport à la surface des forêts et 50% par rapport au travail effectif réalisé). La modification du triage en groupement forestier sert avant tout à clarifier une situation juridique, le système actuel étant quelque peu dépassé.

Cependant, une fois le groupement constitué, un fonds de gestion pourrait être créé pour permettre de signer des contrats de gestion et d'avoir les réserves financières nécessaires à la réalisation de travaux forestiers. La proposition de participation financière de notre commune est de fr. 4'600.-- pour un montant total de Fr. 90'000.- réparti selon le tableau ci-dessous.

GROUPEMENT FORESTIER D'APPLES CREATION D'UN FONDS DE GESTION TABLEAU DE REPARTITION		
Propriétaire	Nbre d'hectares	Part au fonds de gestion
Commune d'Aclens	32	5'600.-
Commune d'Apples	220	38'800.-
Commune de Bremblens	26	4'600.-
Commune de Bussy-Chardonney	7	1'200.-
Commune de Clarmont	1	200.-
Commune de Colombier	7	1'200.-
Commune de Denges	8	1'400.-
Commune d'Echandens	23	4'100.-
Commune d'Echichens	23	4'100.-
Commune de Lonay	8	1'400.-
Commune de Monnaz	3	500.-
Commune de Preverenges	0	0.-
Commune de Reverolle	19	3'400.-

Commune de Romanel-sur-Morges	8	1'400.-
Commune de Saint-Saphorin-sur-Morges	0	0.-
Commune de Vaux-sur-Morges	10	1'800.-
Commune de Vullierens	17	3'000.-
Etat de Vaud	98	17'300.-
TOTAL	510	90'000.-

CONCLUSIONS :

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE BREMBLENS

- vu le préavis municipal No 13-2008
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude du projet
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE :

1. d'accepter la création du groupement forestier d'Apples
2. d'adopter les statuts dudit groupement
3. d'accepter que les charges découlant de la répartition de ce groupement soient portées annuellement au budget et aux comptes
4. de donner décharge de son mandat à la commission

Adopté par la municipalité dans sa séance du 5 mai 2008.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

La Secrétaire :

Eric Bühler

A.-M. Viret Grasset

Annexes : Statuts du groupement forestier d'Apples

Déléguée de la Municipalité à convoquer : Viviane Neuhaus Christeler, Municipale des Forêts